

## **DECISION DU PRESIDENT** **N° D2026-077**

**Objet : N°2022-09-02 - Accord-cadre à bon de commandes de fourniture, livraison, pose, mise en service, maintenance et lavage de l'ensemble des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés**

**Lot n°2 : Lavage et désinfection des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés**

**Modification n°2 : Approbation du remplacement d'un indice de révision de prix**

### **LE PRESIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026-070 du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-099 en date du 7 octobre 2022, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 5 octobre 2022 de l'accord-cadre à bons de commande, concernant le lavage et la désinfection des conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés, constituant le lot n°2, à la Société COLCLEAN à Francheville (69) pour un montant de 45 644.00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT par an. Ledit accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, date de notification. Les prestations débutent le 6 février 2023 avec un terme au 5 février 2027 ;

VU la décision n°2025-097 en date du 10 octobre 2025, approuvant la modification n° 1, ayant pour objet, les changements administratifs liés à une opération de fusion entre le groupe MINERIS et la Société COLCLEAN ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution des prestations, l'indice 1870 « Gazole », référencé sur L'INSEE, a été supprimé, il est nécessaire, par modification n°2, de le remplacer par l'indice CNR Gazole professionnel référencé sur le Comité National Routier, en appliquant le coefficient de raccordement de 0.75022, à chaque révision de prix.

- **APPROUVE** la modification n°2 relative à l'accord-cadre concernant la fourniture, la livraison, la pose, la mise en service et la maintenance de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés, constituant le lot n°1, et ayant pour objet, le remplacement d'un indice de révision de prix tel que mentionné ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la modification n°2, prise en application des dispositions prévues aux articles L2194-1 1° et R2194-1 du Code de la Commande Publique, prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et modifie ainsi l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- **DÉCIDE** de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27/05/2026*

Publiée le **28 MAI 2026**

Fait à Chazey-sur-Ain,  
Le 27/05/2026

Le Président  
de la Communauté de communes,

  
Jean-Louis GUYADER

